

L'an deux mil seize, le 21 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 12/10/2016.

Etaient présents : F. BAHU, A. CANAL, Y. COLIN, R. DENIEL, F. DROUIN, J. HUBERT, A. LEBAIN, C. LEPAROUX, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.

Etaient absents excusés : C. CORBIERE (pouvoir à H. RIALLAND),

M. Patrick ROUSSEL a été élu secrétaire

N° 2016-08-01

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant l'actualisation et la réécriture de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté de communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du 15/09/2016, le Président a fait valoir qu'au 1er janvier 2020, conformément à la Loi Notre, les Communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

Toutefois, il s'avère que, pour les EPCI qui exerçaient déjà une compétence optionnelle en matière d'assainissement, les compétences "eau" et "assainissement" devront figurer au 1er janvier 2018, parmi les compétences optionnelles de ces mêmes EPCI. Puis ces compétences deviendront , de plein droit, des compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Ainsi, une Communauté de communes qui disposait, au titre de ses compétences optionnelles, d'une partie de la compétence "assainissement" incluant par exemple l'assainissement non collectif des eaux usées (ce qui est le cas de la CCMVS et du Pays de Grand-Fougeray) devra nécessairement mettre en oeuvre une procédure d'extension de ses compétences afin de se doter de l'intégralité de la compétence assainissement dès le 1er janvier 2018.

Considérant que les délais de cette prise de compétence intégrale dès 2018 apparaissent extrêmement courts, le Président a proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté de communes, de façon à classer la compétence "assainissement non collectif des eaux usées", dans les compétences facultatives. Ce qui permettrait de ne transférer à l'EPCI, la compétence intégrale "assainissement" qu'à partir du 1er janvier 2020.

Parallèlement, le Président a proposé de mettre à jour les compétences de la Communauté de communes, du fait notamment du départ de MESSAC de l'EPCI en 2014, de la dissolution du Syndicat mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne, de l'intégration du PAE dans les services communautaires, ...

.../...

.../...

Ainsi, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal, la modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 15 septembre 2016, concernant l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 mai 1996, 15 mai 2000, 5 avril 2002, 4 octobre 2006, 6 novembre 2007, 27 mai 2008, 15 janvier 2010, 4 mars et 7 juin 2011, 12 septembre 2012, 22 février 2013, 16 juin 2014, et 23 novembre 2015,

relatif à la réécriture complète de l'exercice des compétences de l'EPCI :

I - Compétences obligatoires

1/ Compétences en matière de développement économique

Élaboration et mise en œuvre du développement économique communautaire.

Promotion et communication de l'activité économique développée par la Communauté de Communes.

Accueil et assistance auprès des entreprises ou des personnes qui ont un projet de création, d'extension ou d'implantation d'activités.

Gestion d'un Point Accueil Emploi

Participation aux structures soutenant les créateurs d'entreprises, et œuvrant en faveur de l'emploi : Plateforme d'Initiative locale, Maison de l'emploi, Mission Locale, association intermédiaire « Mode d'emplois » et les chantiers d'insertion existant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire

- les ZA existantes, propriétés et déjà gérées par la Communauté de Communes, à savoir :

ZA de Bel-Air et Ferchaud à CREVIN

ZA du Choisel à POLIGNE

ZA de Château-Gaillard à BAIN-de-BRETAGNE

ZA des Ajoncs d'Or à ERCE-en-LAMEE / TEILLAY

ZA de PANCE

ZA de SAULNIERES

- Les nouvelles zones d'activités d'une surface minimale de 5 Ha.

- Les nouvelles zones artisanales de proximité représentant une superficie minimale d'1 Ha, et maximale de 2 Ha, d'un seul tenant.

La viabilisation des ZA prise en charge par la Communauté de Communes concerne le passage des divers réseaux le long de la voirie interne aux ZA, l'éclairage public, le raccordement aux lots commercialisés pour les eaux usées, l'eau pluviale et l'eau potable, l'aménagement des espaces publics, la défense incendie et la signalétique. Elle intègre également le renforcement en amont des réseaux pour assurer la desserte des ZA.

Une fois les travaux de viabilisation achevés, le réseau d'eaux usées est concédé aux communes sièges, et le réseau d'eau potable au Syndicat des Eaux.

.../...

.../...

Le fonctionnement des ZA concerne :

- L'entretien de la voirie : chaussée, fossés.
- L'entretien des espaces verts.
- L'entretien de l'éclairage public.

La voirie prise en charge par la Communauté de Communes, s'entend de l'ensemble des voies internes aux zones d'activités jusqu'au raccordement à des routes départementales.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations de soutien aux commerces et à l'artisanat s'inscrivant dans des programmes de type O.D.E.S.C.A. (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat). L'aide en faveur de l'initiative publique pour le maintien des commerces de proximité.
- La réalisation et la gestion d'ateliers relais.
- La réalisation et la gestion de bâtiments d'activité tertiaire

Actions de développement touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

La réalisation et la gestion des équipements touristiques suivants :

Musée du Sel-de-Bretagne

Planétarium de La Couyère

Mines de la Brutz

Équipements liés au développement du tourisme fluvial : halte nautique de Pléchâtel

Site de la Levée à Pléchâtel

Sentiers d'interprétation du site du Tertre Gris et du Sel-de-Bretagne.

Voie verte reliant Teillay à Bain de Bretagne

Réseau de circuits vélos

Soutien aux comices agricoles cantonaux et aux concours départementaux ou régionaux organisés sur le territoire de la Communauté de Communes.

2/ Compétences en matière d'aménagement de l'espace

Mise en place d'un S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) déléguée au Syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine – schéma de secteur.

Création et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, soit uniquement les ZAC à vocation économique.

Aménagement rural :

Participation à la mise en valeur des communes par des opérations concertées d'amélioration telles que la rénovation du petit patrimoine bâti communal par le biais de l'intervention du chantier d'insertion de la Communauté de Communes, le programme de plantations de haies bocagères.

Mise en place d'un système d'information géographique sur le territoire communautaire par la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de travaux de numérisation des plans cadastraux.

Élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres.

.../...

.../...

II - Compétences optionnelles

1/ Compétences en matière de voirie

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des voiries et réseaux internes aux zones d'activités intercommunales jusqu'au raccordement aux routes départementales.

Entretien de la voie verte reliant Teillay à Bain de Bretagne et des sentiers d'interprétation du Tertre Gris, du Sel-de-Bretagne, et de La Couyère.

Création, aménagement et entretien des chemins à usage exclusif de randonnées.

Mise en place d'un réseau intercommunal de sentiers pédestres.

Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Acquisition et mise à disposition des communes de matériel spécifique ou d'équipements de voirie.

2/ Compétences en matière de logement social et d'habitat

Mise en place d'actions ou d'aides aux communes en faveur d'opérations visant à créer des logements locatifs sociaux et à développer l'accession sociale, quel que soit l'opérateur.

Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat intégré au PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Maîtrise d'ouvrage d'opérations d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H., P.I.G., ...).

Aide à la rénovation de façades.

Gestion et suivi de la demande des ménages en logements locatifs sociaux.

Coordination des programmes de logements sociaux des communes.

Création et gestion de logements d'urgence.

Soutien à l'animation de la résidence de jeunes travailleurs de Bain de Bretagne

Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les organismes HLM.

Gestion de deux logements locatifs situés à l'étage du Centre des Finances Publiques de Bain-de-Bretagne

3/ Compétence en matière d'action sociale

Gestion du chantier d'insertion : le chantier du Semnon, dont l'activité concerne la création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées, ainsi que l'amélioration du petit patrimoine bâti communal.

Participation au Centre Local d'Information et de Coordination destiné aux personnes âgées et handicapées.

Mise à disposition d'un local, d'équipements divers et participation au fonctionnement de l'épicerie sociale située à Bain-de-Bretagne, gérée par une association. Ce local destiné à accueillir une épicerie sociale, pourra être mutualisé avec d'autres associations caritatives.

4/ Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, délégués au Smictom des Pays de Vilaine

.../...

.../...

II - Compétences facultatives

1/ Compétence en matière d'aménagement et gestion d'aire d'accueil et de passage destinée aux gens du voyage.

2/ Compétence en matière d'assainissement non collectif

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui a en charge la réalisation du contrôle technique en matière d'assainissement non collectif, sous les 4 aspects suivants :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation
- Contrôle de fonctionnement
- Contrôle de l'entretien

3/ Compétence en matière de développement de l'activité sportive

Soutien financier aux :

- Offices cantonaux des sports du territoire
- Clubs nautiques implantés sur le territoire
- Manifestations sportives événementielles suivantes ayant un rayonnement extra communautaire : Relais du Semnon, Moto-Cross de la Bosse de Bretagne.

Acquisition et mise à disposition des communes, de matériel spécifique, nécessaire à la maintenance ou l'entretien d'équipements sportifs.

4/ Compétence en matière de développement culturel

Mise en œuvre d'une politique en faveur des enseignements artistiques liés à la musique reposant sur un ensemble d'objectifs visant :

- la structuration de l'offre d'enseignement musical
- la recherche d'une mutualisation entre les associations reconnues sur le territoire que sont OPUS 17, les Menhirs
- le pilotage de la coordination entre les deux associations d'enseignement musical (OPUS 17, les Menhirs
- le soutien financier des deux associations d'enseignement musical (OPUS 17, les Menhirs
- la constitution d'un instrumentarium mutualisé

Partenariat avec Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la mise à disposition de musiciens de l'école de musique intercommunale « Musicole » intervenant dans les écoles, en application du Plan « Musique en Ille et Vilaine »

Soutien à la radio locale : Zénith FM.

Soutien aux manifestations suivantes, ayant un rayonnement extra-communautaire : BAIN DE BLUES et Productions SCHMOULBROUK.

Mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique.

Coordination des animations organisées par l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Aide à la mutualisation des moyens de gestion du réseau de ces bibliothèques.

5/ Compétence dans le domaine de l'enfance-jeunesse

Élaboration d'un schéma directeur « Enfance-Jeunesse ».

Aide aux communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans. .../...

.../...

Aide aux communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Gestion d'un Point Information Jeunesse.

Organisation, gestion et animation d'un réseau d'espaces jeunes existants ou à créer, répartis sur le territoire de la Communauté de Communes.

Mise en place d'actions spécifiques auprès des jeunes.

Création et gestion d'un service dédié à la petite enfance, de type relais d'assistants maternels.

6/ Compétence en matière de développement durable

Soutien auprès des communes pour l'intégration des principes de développement durable dans la construction ou l'amélioration de bâtiments publics. Ces principes devront suivre au moins un des critères suivant relevant des normes HQE : choix intégré des procédés et produits de construction. Gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets d'activités, entretien et maintenance, confort acoustique.

7/ Compétence en matière de transport

Gestion d'un système de transport à la demande limité à des lignes intra-communautaires, en application des dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), en complémentarité de la politique du Conseil Départemental.

Soutien à l'action de l'association COVOITURAGE +, pour favoriser le covoiturage, et aux actions tendant à valoriser les mobilités douces.

Aménagement d'arrêts de connexion inter-modale permettant d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques de mobilité du territoire.

8/ Compétence en matière de la formation

Mise en place d'actions de formation intéressant le personnel et les élus des communes et de la Communauté de Communes.

9/ Compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication

Développement d'actions d'information et de sensibilisation en matière d'évolution des N.T.I.C.

Mise en œuvre d'actions permettant aux communes d'accéder aux évolutions des nouvelles technologies.

Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications dénommé « MEGALIS BRETAGNE ».

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

.../...

.../...

. Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

. *L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,*

. L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,

. La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

. L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

10/ Compétence en matière de service public

Mise à disposition de locaux pour les services du centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne

Mise à disposition d'un ensemble immobilier en faveur de la Gendarmerie Nationale de Bain de Bretagne

11/ Compétence en matière d'incendie

Versement au profit du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du contingent annuel d'incendie

Pour poursuivre la procédure de modification statutaire, il est rappelé que chaque conseil municipal des Communes membres de la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification aux Maires, de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur cette modification à apporter. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-7-1, du 15/09/2016,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon,

le Conseil Municipal *à l'unanimité* :

approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, en reprenant l'écriture des compétences de l'EPCI, telle que présentée préalablement.

ACCORD LOCAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fusion de la Communauté de Communes Moyenne Vilaine et Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray sera effective au 1er janvier 2018. La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Moyenne Vilaine et Semnon est aujourd'hui de 41 délégués et celle du Pays de Grand-Fougeray est de 24 délégués, soit au total 65 délégués communautaires. Dans le cadre de la loi NOTRe, le nombre de conseillers communautaires possible pour ce regroupement n'est que de 37 délégués avec une représentation de seulement 1 délégué pour les plus petites communes.

Cette nouvelle répartition prévoit plusieurs possibilités de désignation en introduisant une souplesse qui peut s'exprimer par le choix de l'accord local permettant aux 2 petites communes les plus peuplées de bénéficier d'un délégué supplémentaire (cf. tableau ci-dessous) :

		<u>Accord local</u>	
<u>COMMUNES</u>	<u>Droit commun</u>	<u>Option 1</u>	<u>Option 2</u>
– BAIN DE BRETAGNE :	10	9 (-1)	8(-2)
– PLECHATEL :	3	3	3
– CREVIN :	3	3	3
– GRAND-FOUGERAY :	3	3	3
– CHANTELOUP :	2	2	2
– ERCE EN LAMEE :	2	2	2
– LA DOMINELAIS :	1	2(+1)	2(+1)
– TRESBOEUF :	1	1	2(+1)
– PANCE :	1	1	1
– POLIGNE :	1	1	1
– TEILLAY :	1	1	1
– SAINTE ANNE SUR VILAINE :	1	1	1
– NOE BLANCHE :	1	1	1
– LE SEL DE BRETAGNE :	1	1	1
– LE PETIT FOUGERAY :	1	1	1
– SAINT SULPICE DES LANDES :	1	1	1
– SAULNIERES :	1	1	1
– LA BOSSE DE BRETAGNE :	1	1	1
– LALLEU :	1	1	1
– LA COUYERE :	1	1	1
– TOTAL DE CONSEILLERS :	37	37	37

.../...

.../...

La Communauté de Communes a décidé, lors de son conseil communautaire du 20 octobre 2016 de proposer la répartition correspondant à l'option 2 de l'accord local permettant aux communes de LA DOMINELAIS et de TRESBOEUF de bénéficier pour chacune d'entre elles d'un délégué supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire le choix de l'accord local **option 2** pour la répartition des sièges au nouveau conseil communautaire.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-08-03

RECENSEMENT DE LA POPULATION :
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement a lieu tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Par courrier en date du 9 mai 2016, la Direction Régionale de Bretagne de l'INSEE nous a informés de la réalisation, en 2017, du recensement des habitants de la Commune.

La collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.

Pour cela, il convient de fixer la rémunération des trois agents recenseurs qui seront recrutés pour cette mission par arrêté du Maire. Il invite le Conseil Municipal à déterminer les conditions de rémunération.

Après délibération, le Conseil Municipal, fixe la rémunération de chacun des trois agents recenseurs de la façon suivante :

- . 0,85 € brut par feuille de logement,
- . 1,35 € brut par bulletin individuel,
- . 10 € par bordereau district,
- . 30 € par ½ journée de formation,
- . 50 € forfait frais de déplacement / agent recenseur.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-08-04

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE TEILLAY A RECOURIR AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 134,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5111-1 et L5111-1-1, L5211-56 et L5221-1,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 marque la fin d'une mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à compter du 1er janvier 2017 pour la commune de TEILLAY.

.../...

.../...

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine a mis en place un service d'application du droit des sols (ADS) pour les communes qui en font la demande. Pour adhérer au service, chaque commune intéressée doit délibérer pour signer une convention cadre, précisant les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le service ADS fait l'objet d'un budget annexe à l'équilibre. Les communes bénéficiaires versent au moment de l'adhésion au service un fonds d'amorçage sur la base de 1€ par habitant (population DGF 2015). Chaque acte fait ensuite l'objet d'une facturation avec un coût différencié selon le type d'acte, conformément à l'annexe financière. Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} avril 2016 sont les suivants :

Permis de Construire (PC)	Coefficient 1	= 150,00 €
Permis d'Aménager (PA)	Coefficient 1,2	= 180,00 €
Permis de Démolir (PD)	Coefficient 0,8	= 120,00 €
Déclaration Préalable (DP)	Coefficient 0,7	= 105,00 €
Certificat d'Urbanisme type b (CUB)	Coefficient 0,4	= 60,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à recourir au service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des vallons de Vilaine à compter du 01 janvier 2017,
- S'engage à verser au Syndicat Mixte un fonds d'amorçage sur la base de 1 € par habitant (population DGF 2015) et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017,
- Autorise le Maire à établir la convention cadre entre la commune et le service instructeur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-08-05

GROUPE SCOLAIRE MAXIME LE FORESTIER :
EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait d'équiper en matériel informatique l'ensemble du groupe scolaire public « Maxime le Forestier ». Pour ce faire, Mme Hélène RIALLAND, adjointe à l'enseignement, en partenariat avec l'équipe enseignante, a établi un cahier des charges correspondant aux besoins de l'équipe pédagogique.

Plusieurs fournisseurs ont été contactés : Société ATEMIS et Société MICRO C.

Une analyse technique a été réalisée avec l'aide du service informatique de la communauté de communes. Il s'avère que l'offre de la société MICRO C correspond au mieux aux besoins exprimés (15 ordinateurs portables + 2 ordinateurs fixes + meuble + 4 vidéo-projecteurs + 4 écrans + routeur + logiciel de supervision) pour un montant d'acquisition et de mise en œuvre de 14 888,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'équiper en matériel informatique le groupe scolaire « Maxime le Forestier »,
- fait le choix de la proposition de l'**entreprise MICRO C** pour un montant de **14888,00 € HT.**

LITIGE DEGRADATION CLOTURE PAR M. POINTEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. POINTEAU Robert, domicilié « rue de Bellevue » à TEILLAY, est à l'origine de deux dégradations de clôtures communales. L'une concerne la clôture du local technique, l'autre la clôture du parc animalier. Le montant des travaux de réparation s'élève à 460,56 € dont 310,56 € remboursés par son assurance PACIFICA et 150 € de franchise à la charge de M. POINTEAU.

Ce dernier ne s'étant pas acquitté de cette somme malgré de nombreuses réclamations, il est proposé au Conseil municipal de délibérer en faveur de l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 150 € à l'encontre de M. Robert POINTEAU afin de clôturer ce litige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide qu'un titre de recette sera émis au nom de **M. Robert POINTEAU pour un montant de 150,00 €.**